

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 2-159-1910 autorisant l'Office Postal de la colonie à faire usage de coupon-réponse.

n° 2-159-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1910

Numéro JO
n° 159 du 01/02/1910

Date du numéro
1 février 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 décembre 1909 autorisant l'Office Postal de la Côte Française des Somalis à faire usage de coupons-réponse ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé du 7 décembre 1909, autorisant l'Office Postal de la Côte Française des Somalis à faire usage de coupons-réponse, qui doivent être vendus par lui au prix de 30 centimes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, **CASTAING.**